

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2005014

Signataire : CD/SV

OBJET :Recrutement des agents pour le recensement 2006 et la fixation de leur indemnité.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n°51-711 du 7 Juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, article 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 Juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à recruter 15 agents recenseurs, et 3 contrôleurs pour effectuer les opérations de recensement rénové de la population, la collecte étant prévue du 19 Janvier 2006 au 23 Février 2006 inclus.

ARTICLE 2 : Approuve le versement aux agents recenseurs d'une rémunération nette dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel collecté pour les sans-abri et les habitations mobiles : 2,00 €
- Bulletin individuel collecté dans les logements : 1,21 €

- Feuille de logement collectée dans la commune	:	0,61 €
- Dossier d'adresse collective collecté dans la commune	:	1,00 €
- Fiche de logement non enquêté par les agents recenseurs	:	1,50 €
- Relevé des adresses et carnet de tournée	:	40,00 €

Cette rémunération sera fixée au prorata du nombre d'imprimés.

ARTICLE 3 : Une compensation pour difficulté de terrain pourra être allouée. L'enveloppe de cette compensation est fixée à 1800 €, et sera répartie individuellement aux agents recenseurs suivant les difficultés rencontrées.

ARTICLE 4 : Approuve l'attribution d'une prime forfaitaire de 1050 € à chacun des contrôleurs du recensement ayant satisfait à leurs obligations d'encadrement.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

Code destinataire : 602 Nature 64118 Fonction : 022.

Le Maire